



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

N° 4

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale DOMOLANDES

Le 30 Mai 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN
- M. Henri BEDAT
- Mme Patricia BEAUMONT

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Mathieu DIRIBERRY
- M. Jean-François MONET

Avaient donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à M. Cyril GAYSSOT
- M. Dominique COUTIERE à M. Henri BEDAT
- Mme Sandra TOLLIS à Mme Patricia BEAUMONT
- Mme Jacqueline BENOIT DELBAST à M. Pierre FROUSTEY

Etaient excusés :

- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Jean-Marc LESPAGE
- M. Damien DELAVOIE
- Mme Aurélie BERNEDE
- M. Hervé BOUYRIE
- M. André JAKUBIEC
- M. Lionel COUTURE
- M. Pierre PECASTAINGS

Etaient également présents :

- Pour la SPL DOMOLANDES : M. Hervé NOYON, Directeur Général et M. David PORTUGAIS, Chargé de projets « Innovation et Start-up »
- Pour la SEML HUBICS : Mmes Lou-Anne DARGET et Eve GRACIET, Chargées de Projet BIM
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'opérations
- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : Mme Marilou BONAL, Chargée de développement économique
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



Le Comité Syndical,

VU la convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale (SPL) DOMOLANDES le 6 novembre 2019 pour la gestion et l'exploitation du Centre de ressources et de développement DOMOLANDES pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2020,

VU l'avenant n° 1 à ladite convention de délégation de service public, en date du 20 juillet 2022, confiant à la SPL DOMOLANDES une nouvelle mission de service public consistant à prendre en charge l'animation du laboratoire de recherche « Digital et cadre de vie » relatif au bien-vivre et au bien-vieillir dans son habitat et augmentant, en conséquence, la participation du délégant de 80 000 € supplémentaires pour l'année 2022-2023 et de 125 000 € supplémentaires pour les exercices restants à courir de la présente délégation de service public, soit les années 2023/2024 (mars 2023 à février 2024) et 2024/2025 (mars 2024 à février 2025),

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public confiée à la SPL DOMOLANDES, la nouvelle mission de service public de la SPL consistant à prendre en charge l'animation du laboratoire de recherche « Digital et cadre de vie » relatif au bien-vivre et au bien-vieillir dans son habitat doit permettre :

- la mise en place d'une équipe de recherche ;
- le déploiement d'un projet de recherche universitaire industrielle intitulé « Digital et Cadre de vie » sur la thématique du « Bien vivre » et « Bien vieillir » dans son habitat à partir de l'intelligence artificielle et de la donnée numérique avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et l'université de Toulouse Capitole 1 ;
- la mise en place de formations en alternance dispensées sur les thématiques du laboratoire de recherche à destination des entreprises du territoire et de nouvelles entreprises, comme Airbus, qui souhaitent recruter des profils particuliers pour ses besoins de développement.

CONSIDERANT que, pour accompagner la montée en puissance de ce laboratoire de recherche porté par la SPL, il y a lieu d'augmenter les montants de la participation du délégant restant à verser pour les deux derniers exercices de la délégation de service public, soit les années 2023/2024 (mars 2023 à février 2024) et 2024/2025 (mars 2024 à février 2025), respectivement de 65 000 € et de 95 000 € supplémentaires,

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il y a lieu également de préciser, dans la convention de délégation de service public, la clause portant sur les relations entre le délégant et le délégataire en matière d'assurances ainsi le changement d'adresse du siège social de la SPL, transféré dans les locaux de la technopôle Domolandes à Saint-Geours-de-Maremne,

VU le rapport du Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL DOMOLANDES, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à le signer.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON

Département des Landes

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 040-254003189-20230530-GEO_DL4_300523-DE



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE RESSOURCES
ET DE DEVELOPPEMENT « DOMOLANDES »**

AVENANT N° 2



Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 30 mai 2023, et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

Et

et la SPL DOMOLANDES, Société Publique Locale au capital de 37 100 € dont le siège social est situé Technopôle Domolandes, 50 Allée de Cérès, 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, représentée par son Vice-Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la SPL en date du 8 octobre 2021,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Pour assurer l'exploitation du Centre de ressources et de développement « DOMOLANDES » sis à Saint-Geours-de-Maremne dans la zone d'activités économiques Atlantisud, le Syndicat Mixte (par délibération du 15 Juin 2010), le Département des Landes (par délibération du 21 juin 2010) et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (par délibération du 24 juin 2010) ont décidé de créer une Société Publique Locale (SPL).

La SPL « DOMOLANDES » s'est vu confier, le 6 novembre 2019, la délégation de service public concernant l'exploitation du Centre de ressources et de développement « DOMOLANDES » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2020, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- > Durée : 5 ans, soit jusqu'au 28 février 2025
- > Participation du délégant aux missions de service public confiées à la SPL DOMOLANDES :
 - Première année (mars 2020 à février 2021) : 710 000 €
 - Deuxième année (mars 2021 à février 2022) : 700 000 €
 - Troisième année (mars 2022 à février 2023) : 690 000 €
 - Quatrième année (mars 2023 à février 2024) : 680 000 €
 - Cinquième année (mars 2024 à février 2025) : 670 000 €
- > Redevance annuelle d'occupation du domaine public versée par la SPL DOMOLANDES : 170 000 € HT, tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué étant à la charge du délégataire.

Par un avenant n°1 en date du 20 juillet 2022 à ladite convention de délégation de service public, une nouvelle mission de service public, consistant à prendre en charge l'animation du laboratoire de recherche « Digital et cadre de vie » relatif au bien-vivre et au bien-vieillir dans son habitat, est confiée à la SPL DOMOLANDES dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public en cours. Compte tenu de cette nouvelle mission de service public, la participation du délégant est augmentée de 80 000 € supplémentaires pour l'année 2022-2023 et de 125 000 € supplémentaires pour les exercices restants à courir de la présente délégation de service public, soit les années 2023/2024 (mars 2023 à février 2024) et 2024/2025 (mars 2024 à février 2025).

Le présent avenant a pour objet, afin d'accompagner la montée en puissance du laboratoire de recherche porté par la SPL, d'augmenter les montants de la participation du délégant restant à verser pour les deux derniers exercices de la délégation de service public, respectivement de 65 000 € et de 95 000 € supplémentaires, de modifier les obligations en matière d'assurances du délégataire et du délégant et de mettre à jour l'adresse du siège social de la SPL DOMOLANDES. Par ailleurs, il y a lieu de préciser la clause portant sur les relations entre le délégant et le délégataire en matière d'assurances ainsi que de prendre en compte le changement d'adresse du siège social de la SPL.

.../...



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification des modalités de calcul de la participation du délégant

L'article 17.2.2 de la convention de délégation de service public relatif aux modalités de calcul de la participation du délégant est modifié comme suit :

« Les participations du délégant pour l'accomplissement des missions du délégataire pendant la durée d'exécution de la présente convention sont les suivantes :

- Première année (mars 2020 à février 2021) : 710 000 €
- Deuxième année (mars 2021 à février 2022) : 700 000 €
- Troisième année (mars 2022 à février 2023) : 770 000 €
- Quatrième année (mars 2023 à février 2024) : 870 000 €
- Cinquième année (mars 2024 à février 2025) : 890 000 € »

Article 2 : Ajout de l'article 23.1.9

Il est inséré dans la convention de délégation de service public l'article 23.1.9 comme suit :

« **23.1.9 Clause d'assurance pour compte commun** : Le délégataire ayant des intérêts communs avec le délégant, propriétaire des locaux, agira en sa qualité de preneur d'assurance tant pour son compte que celui du propriétaire. Cette assurance "pour compte" tiendra compte également de la clause de renonciation à recours réciproque. »

Article 3 : Prise en compte de la modification de l'adresse du siège social de la SPL DOMOLANDES

Il est pris en compte, pour l'exécution de la convention de délégation de service public, de la modification de l'adresse du siège social de la SPL DOMOLANDES comme suit : Technopôle Domolandes, 50 Allée de Cérès, 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.

Fait à Mont-de-Marsan,
Le

Pour la SPL « DOMOLANDES »,

Pour le Syndicat Mixte,

Pierre FROUSTEY

Xavier FORTINON